

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE LA COMMUNE D'YCHOUX DU Mardi 12 novembre 2019

Etaient présents :

M DUCOM, Maire de la commune d'Ychoux

Mme DUBOIS, Adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Mme DUCOUT, directrice de l'école maternelle

Mme LECONTE, directrice de l'école élémentaire

Mme LANNEBERE, Déléguée Départementale de l'Education Nationale

Les enseignants des écoles : Mme CALLOT(CP/CE1), Mme METAYER(CP), Mme BLANC (CM2) et M LARRE-LARROUY(CM1/CM2), Mme BALDASSINI(PS), Mme ORONNOZ(MGS), Mme LANNETTE(CE2), Mme GALLEZ(CE1/CE2)

Les représentants de parents d'élèves : Mme DIAZ, M. GULLION, Mme GRELET, Mme BAILLY pour l'école maternelle et M. GENTY, Mme EL ACHABY, Mme BRIN, Mme SALIN.

Ordre du jour :

- Fusion et présidence alternée des conseils d'écoles
- Vote sur le mode de scrutin par correspondance
- Règlement intérieur
- Sécurité Incendie, PPMS et DUER
- Registres Santé Sécurité au Travail (RSST)
- Effectifs et répartitions
- Activités et projets
- Travaux et besoins

Le Conseil d'école est ouvert à 17h30.

Le secrétaire de séance est Mme LANNETTE.

1- Fusion des Conseils des écoles élémentaire et maternelle

Mme LECONTE soumet aux membres du conseil la proposition de délibération suivante : une demande adressée à monsieur l'Inspecteur d'Académie dans un courrier d'un regroupement des deux conseils des deux écoles présidé en alternance par les deux directeurs des écoles.

Proposition d'une fusion des conseils des écoles est soumise au vote

24 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Voix ABSTENTION

La proposition est donc adoptée à l'unanimité.

2- Vote sur le mode de scrutin par correspondance :

Mme LECONTE soumet aux membres du conseil la proposition de délibération suivante : la possibilité d'organiser l'élection des représentants des parents par correspondance uniquement.

Proposition d'une fusion des conseils des écoles est soumise au vote

24 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Voix ABSTENTION

La proposition est donc adoptée à l'unanimité.

3- Règlement intérieur :

Mme DUCOUT propose de remplacer le paragraphe Assiduité :

« Le maître de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents. Au début de chaque demi-journée, l'enseignant ou toute personne responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire procède à l'appel des élèves. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence. En cas de doute sur la légitimité du motif invoqué ou en cas d'absences répétées et non justifiées, le directeur et l'enseignant peuvent demander à la famille de se justifier. Si l'absentéisme persiste, le directeur doit prévenir les Services Départementaux de l'Education Nationale. »

Par

«L'âge auquel l'Instruction devient obligatoire est désormais fixé à 3 ans.

Il en résulte pour les familles l'obligation d'instruire leur enfant à la maison (ce choix est soumis à déclaration au maire de la commune et au Directeur des Services de l'Education Nationale) ou de le scolariser en école maternelle avec obligation d'assiduité.

- Pour les enfants de Petite Section:

Le décret n°2019-826 du 2/08/2019 prévoit une possibilité d'aménagement pour les après-midis seulement. Les parents qui souhaiteraient que leur enfant fasse la sieste à la maison devront remplir un formulaire de demande d'aménagement du temps de scolarisation (document ci-joint pour les parents de PS). Cette demande doit être adressée par les familles à l'Inspectrice de l'Education Nationale sous couvert de la Directrice de l'école. En attendant un avis favorable, la demande est réputée acceptée.

- Dans tous les autres cas, les motifs d'absence légitimes sont:

La maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux) sans obligation de fournir un certificat médical

Une réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.),

Un empêchement causé par un accident durant le transport

Cas où l'enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement hors vacances scolaires).

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de joindre l'établissement scolaire afin de communiquer le motif par téléphone (05 58 82 39 51) ou email (em.ychoux@ac-bordeaux.fr). S'il s'agit d'une absence prévue, ils peuvent écrire un mot à l'avance dans le cahier de liaison.

Dès la première absence non justifiée, l'équipe enseignante ou le directeur prend contact avec les responsables de l'élève et rappelle l'importance de l'assiduité.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le directeur convoque l'équipe éducative. Ensemble, ils recherchent les causes de l'absentéisme. Des mesures d'accompagnement sont alors proposées aux responsables de l'élève.

Si les absences persistent au-delà de 10 demi-journées complètes d'absence dans le mois, le directeur réunit l'équipe éducative et les responsables de l'enfant pour élaborer un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté. Il informe le Dasen.

Si la situation demeure inchangée et que l'absentéisme persiste, le Dasen saisit le Procureur de la République.

M. GENTY demande des précisions quant à la validation du Règlement par la DSDEN.

Mme DUBOIS demande s'il est possible de rajouter, dans la liste des motifs d'absence légitimes, la prise de rendez-vous médicaux.

Mme DUCOUT précise que les mesures prévues ainsi que les motifs d'absence légitimes sont extraits des textes officiels et ne peuvent être modifiés.

La proposition de modification est soumise au vote

24 voix POUR
0 voix CONTRE
0 voix ABSTENTION

La proposition est adoptée à l'unanimité.

D'autres modifications sont envisagées. L'équipe attend la publication du règlement type départemental des écoles et engagera une réflexion en équipe et avec les représentants des parents sur certains points pour refaire le règlement intérieur de l'école.

Mme Leconte propose de modifier l'article 7 du règlement intérieur au lieu de :

« le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement d'une procédure disciplinaire » il sera inscrit :

la directrice d'école engage une discussion avec la famille avant de sanctionner l'enfant.

La proposition de modification est soumise au vote

24 voix POUR
0 voix CONTRE
0 voix ABSTENTION

La proposition concernant l'article 7 adoptée à l'unanimité

Rappel sur l'interdiction de ramener des objets extérieurs article 9

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets venant de l'extérieur. Jusqu'à présent il y a eu certaine tolérance à cet égard. A cause d'histoire d'appartenance des objets, nous ne souhaitons plus que des objets viennent de l'extérieur.

Rappel sur cet article voté à l'unanimité.

Proposition de modification de l'article 24 :

« L'usage du téléphone portable est interdit à l'école (loi 2018-698 du 3 août 2018) »

Il sera ajouté

« et de tout objet connecté ».

La proposition de modification est soumise au vote

24 voix POUR
0 voix CONTRE
0 voix ABSTENTION

4- Sécurité Incendie, PPMS et DUER :

Ecole maternelle :

Mme DUCOUT rend compte de l'exercice d'évacuation incendie réalisé le 10/10/19 et qui s'est bien déroulé. En observation, elle a écrit que l'alarme avait été difficile à éteindre. Monsieur le Maire indique qu'il demandera aux services techniques de venir vérifier.

L'exercice alerte intrusion n'a pas encore eu lieu à l'école maternelle. Néanmoins, des jeux de retour au calme et des lectures d'albums sur le thème sont effectués.

A l'école élémentaire :

La visite de Mr Plessis, membre de l'équipe mobile de sécurité a permis d'avoir des conseils au niveau de l'équipement et de l'organisation pour l'exercice version confinement.

Mr Plessis a également proposé que l'on s'entraîne sur les temps de récréation car le scénario est différent. Donc d'autres exercices seront prévus sur le temps de récréation.

Si on peut évacuer ce sera au foyer des personnes âgées. Consciente de la route à traverser ce bâtiment présente toutefois beaucoup d'avantages en cas de fuite.

Mme Leconte ajoute que pour le confinement on baisse les stores, on peut masquer les vitres avec des dessins d'où l'importance de stores qui fonctionnent.

Monsieur Plessis a également pris en compte le périscopaire et la cantine dans son évaluation.

Prochainement un exercice sur les risques majeurs aura lieu.
Les systèmes d'alarme sont vérifiés par la Municipalité et les piles changées à chaque rentrée scolaire.

Le Document Unique d'évaluation des risques : il concerne en particulier les dangers qui peuvent survenir par rapport à du matériel ou des locaux dégradés ou non conformes. Les risques relevés sont traités au fur et à mesure en lien avec la mairie.

5 – Registres Santé et Sécurité au Travail et Danger grave et Imminent :

Registre de Santé et Sécurité au travail : il s'agit d'un registre accessible aux usagers de l'école pour signaler des situations considérées comme anormales pouvant porter atteinte à l'intégrité ou la santé des personnes.

Registre de danger grave et imminent : il est vierge pour l'école maternelle. Il concerne les situations dans lesquelles pourrait s'exercer le droit de retrait.

6- Effectifs et répartitions :

Pour l'école maternelle :

Effectifs de l'école maternelle au 12/11/2019

PS	MS	GS	Total
16	24	28	68

Répartition par classe

Mme BALDASSINI	Mmes ORONoz et LANETTE	Madame DUCOUT
16 PS +6 MS	9 MS + 14 GS	9 MS + 14 GS
22	23	23

Pour la rentrée suivante, plus de 30 enfants figurent sur les listes « mairie » contre 15 pour la rentrée 2019. Les effectifs devraient augmenter.

Pour l'école élémentaire :

Effectifs de l'école élémentaire au 12/11/2019

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
30	28	34	35	42	169

Répartition par classe

CP Mme Metayer	CP/CE1 Mme Callot	CE1/CE2 Mme Galez	CE2 Mme Leconte	CM1 Mme Jeanjacquot	CM1/CM2 M. Larré- Larrouy	CM2 Mme Blanc	Total
21	9+12=21	14+9=23	25	26	9+15=24	27	167

Les effectifs nécessitent une vigilance quant à une éventuelle fermeture.

7- Activités et projets :

Ecole élémentaire :

Les évaluations CP/CE1

Mme Leconte : Les élèves de CP / CE1 ont effectué des évaluations nationales.

Mme Callot Sylvie présente les évaluations, leur application et leur utilité.

Mme Leconte rajoute que chaque enseignant rencontre les parents pour rendre compte des résultats.

Présentation des langues vivantes

Dans l'école il y a l'enseignement de l'anglais et de l'allemand. Mme Metayer explique le fonctionnement des langues vivantes l'organisation et les créneaux horaires.

Compte tenu du faible effectif en allemand se pose la poursuite de cette langue, elle est proposée par rapport au choix des langues au collège.

Activité avec la médiathèque.

Mr Larre-Larrouy présente le projet de géocaching.

Période1 : course d'orientation et connaissance du lieu de vie

Période2 : se rendre à la médiathèque pour trouver des lieux d'intérêts à Ychoux et créer un parcours. Plus tard, créer un parcours avec des questions et des flashcodes pour les réponses. Boucle d'une heure, une heure et demie. Une version vidéo serait hébergée sur Youtube mais c'est une adulte qui serait filmé : Intérêt accessible pour les enfants non lecteurs et l'attractivité du projet à partir du nombre de vue. Le parcours existerait en version papier, il serait déposé à la médiathèque, dans les campings et dans les offices du tourisme du pays de Born.

Echange linguistique avec une classe des Etats Unis de Mme Perrin.

On parle de la vie de l'école, du cross, d'Ychoux. Le projet n'a pas la dynamique qu'il devrait avoir à cause du décalage horaire.

Piscine

Les deux maîtresses en charge des CE1 vont à la piscine de Mimizan. Les remerciements sont adressés à la Municipalité pour le transport car cela représente un budget conséquent ainsi qu'aux parents d'élèves accompagnateurs et qui ont passé une habilitation et donne de leur temps bénévolement.

Rencontre intergénérationnelle autour du chant

Le 20 décembre

Des classes iront chanter au foyer des personnes âgées. C'est un premier essai puis les élèves chanteront au péricolaire.

Soirée culturelle théâtre/chant

Cycle 3 : prévue pour le jeudi 20 février

Cycle 2 : à confirmer

Ces deux soirées sont programmées parce qu'à la fête des écoles les chants ne sont pas entendus et pour mettre en avant les pièces de théâtre apprises durant l'année.

Récréation

Le football ne sera plus autorisé en récréation en raison d'une forte occupation du terrain et des désagréments occasionnés. D'autres jeux collectifs seront privilégiés, l'équipe pédagogique mettra à disposition des jeux.

Projet développement durable :

Monsieur le Maire a proposé à deux classes de planter des arbres sur une parcelle près du Ball Trap. Cette opération est conduite par ENEDIS et l'ONF. Cette sortie aura lieu le mercredi 4 décembre.

Ecole maternelle :

- La compagnie des 3 Chardons viendra présenter un spectacle, Lucine et Malo, le 30 janvier. Ce spectacle sera financé par la subvention municipale que la mairie adresse aux coopératives des écoles chaque année. Il est prévu que les CP se joignent à l'école maternelle pour profiter du spectacle.
- L'équipe enseignante remercie l'association de parents d'élèves Les Loustics pour le chèque de 1500 euros qu'elle a reçu.
- Les animatrices de la médiathèque ont proposé des dates pour la semaine à venir pour une découverte du lieu ainsi qu'en décembre pour des lectures de contes sur le thème de Noël.
- L'école est inscrite au projet « Les incorruptibles ». Il s'agit de découvrir en lecture plaisir un corpus de 5 albums dans l'année et de donner son avis, de voter afin de décerner le prix des incorruptibles à un des ouvrages.
- Le décroisement a repris en période 2 : pendant la sieste des PS, les trois enseignantes se répartissent les élèves de MS et GS afin de leur proposer des activités de phonologie et de graphisme communes aux élèves en fonction de leur niveau de classe. Mme BALDASSINI propose ces deux activités aux MS, Mme ORONNOZ l'entrée dans l'écriture cursive GS et Mme DUCOUT la phonologie GS.
- Une rencontre GS/CP devrait avoir lieu en décembre avec la venue des élèves de CP dans les locaux de la maternelle. Le thème de la rencontre devrait être la recette de cuisine.
- Mme LANETTE expose le projet de correspondance qu'elle mène avec les élèves de MS GS avec une classe d'à côté de Bordeaux. Un premier échange de courriers a eu lieu.

8- Travaux et besoins :

Mme BALDASSINI signale une difficulté pour enclencher le chauffage du dortoir. Les services techniques interviendront.

Mme ORONNOZ remercie la municipalité pour l'équipement de sa classe d'un tableau numérique.

Question des parents d'élèves :

- Les parents d'élèves de l'école maternelle demandent s'il serait possible de faire des travaux dans la cour de derrière car il y a une grosse flaque d'eau et peu d'espace pour accéder au préau. Mme DUCOUT explique qu'il y a sans doute un souci d'évacuation des eaux. M. le Maire demandera une intervention des services techniques
- Les représentants des parents de l'école maternelle demandent s'il serait possible de visiter la cantine afin de se rendre compte du problème du bruit.

8- Questions diverses :

Les représentants des parents d'élèves souhaiteraient que la date du second conseil d'école soit repoussée après le second tour des élections municipales. La date initialement proposée par les directrices était située entre les deux tours. A la demande de la municipalité elle a été décalée avant l'élection, les directrices n'y voyant pas d'objection. Monsieur le Maire confirme son souhait de maintenir la date et le conseil d'école accepte.

Mme DUBOIS demande s'il serait possible de publier le compte rendu des conseils d'école sur le site de la mairie. Les directrices sont d'accord.

Mme DUCOUT explique que lors de la réunion de rentrée, une maman a posé des questions au sujet du Service Minimum d'Accueil ou SMA (obligation de manger à la cantine en particulier) et du délai de provenance en cas de grève.

Mme DIAZ suggère l'idée d'ajouter une partie SMA au règlement des services périscolaires.

Mme DUBOIS explique que contrairement à ce qui avait été envisagé, il n'y a pas d'inscription pour le SMA. Les parents sont avertis par e-mail dès que l'information sur l'intention du personnel enseignant de se mettre en grève lui est parvenue. La cantine est obligatoire car une sortie à midi aurait été trop difficile à gérer par les agents.

Les enseignants expliquent qu'à partir du moment où un SMA a été mis en place, ils respectent le cadre légal à savoir :

- Les familles sont prévenues d'éventuelles perturbations par les directrices d'école (dans la mesure où elles sont au courant qu'un préavis de grève a été déposé par un syndicat...)*
- Chaque enseignant est libre de déclarer ou non individuellement son intention de grève à la Direction Académique (sans pour autant informer ses collègues).*
- Le dépôt d'une déclaration d'intention ne signifie pas participation effective au mouvement.*

Avant la mise en place du SMA, les enseignants informaient les familles de leur participation une semaine à l'avance.

La séance du conseil d'école est levée à 19h30 soit d'une durée de deux heures.